

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DEVE 126** Budget participatif localisé « Encore plus de fruits et de légumes bio dans le 15<sup>e</sup> » - Convention de subventionnement entre la Ville de Paris et l'ENSAAMA en faveur de la végétalisation et du renforcement de la biodiversité sur le bâti (15<sup>e</sup>).

**Mme Pénélope KOMITES, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver une convention de subventionnement entre la Ville de Paris et l'ENSAAMA en faveur de la végétalisation et du renforcement de la biodiversité sur le bâti (15<sup>e</sup>) et de l'autoriser à la signer ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la signature de la convention de subventionnement entre la Ville de Paris et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Appliqués et des Métiers d'Art (ENSAAMA) en faveur de la végétalisation et du renforcement de la biodiversité sur le bâti (15<sup>e</sup>).

Article 2 : La dépense d'un montant maximum de 28 793,25 € se décompose ainsi :

- une subvention d'un montant maximum de 3 000 €, qui sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants sous réserve des décisions de financement, pour la réalisation d'un diagnostic de structure effectué par un bureau de contrôle ;
- si le bureau de contrôle conclut à la faisabilité, une subvention d'un montant maximum de 25 793,25 €, qui sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 et suivants sous réserve des décisions de financement, pour l'achat et l'installation de la serre.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**